

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ GROUPE ROUSSELET

Agissant de concert avec la société Anatole France, la société Nep Services, la société Eda, Monsieur Nicolas Rousselet, Monsieur Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud et la Succession Monsieur André Rousselet

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ADA



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société ADA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 5 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ADA.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société ADA dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant ses actions initiée par la société Groupe Rousselet, visée par l'AMF le 5 juillet 2022 sous le numéro n°22-268, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société ADA (<https://www.ada.fr/>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ADA
22-28 rue Henri Barbusse
92110 Clichy

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L'OFFRE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DES DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUELS.....	4
3.1.	Capital social	4
3.2.	Franchissements de seuils.....	5
3.3.	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.....	5
3.4.	Informations générales concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de la Société	6
3.4.1.	Conseil d'administration	6
3.4.2.	Direction générale	6
3.5.	Facteurs de risques.....	6
3.6.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	6
4.	COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DES DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUELS.....	6
5.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Ada, société anonyme, au capital de 4.442.402,16 euros divisé en 2.922.633 actions ordinaires de 1,52 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 338 657 141 (« ADA » ou la « Société »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« Offre Publique de Retrait ») initiée par la société Groupe Rousselet, société par actions simplifiée au capital de 22.358.910 euros, dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 388 718 496 (« Groupe Rousselet » ou l'« Initiateur »), l'Offre Publique de Retrait étant immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« Offre »).

L'Initiateur, actionnaire majoritaire et de contrôle de la Société, est contrôlé indirectement par Monsieur Nicolas Rousselet, président et membre du comité d'administration et actionnaire de l'Initiateur directement et indirectement à hauteur de 30,49% et par ailleurs, président du conseil d'administration et directeur général de la Société.

L'Initiateur agit de concert avec la société Anatole France, société en nom collectif dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 388 300 477, la société Nep Services, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 395 403 678, la société Eda, société anonyme dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 377 872 932 ainsi qu'avec Messieurs Nicolas Rousselet, Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud et la succession Monsieur André Rousselet (ensemble avec l'Initiateur, le « Concert »).

La société Anatole France est détenue à hauteur de 99% par la société Groupe Rousselet.

La société Nep Services est une holding familiale détenue à hauteur de 96 % par Monsieur Nicolas Rousselet, le solde étant réparti entre des membres de sa famille.

La société Eda est détenue à hauteur de 99,94% par la Société.

Messieurs Nicolas Rousselet (Président de Groupe Rousselet), Philippe Rousselet, Madame Evelyne Caillaud sont membres du comité d'administration de la société Groupe Rousselet et, avec les personnes représentées par la succession Monsieur André Rousselet, membres de la même famille.

Ainsi, en application de l'article L. 233-10 du Code de commerce et notamment des différentes présomptions (1°, 2°, 3°) visées au II, ces personnes physiques et morales agissent de concert à l'égard de la Société.

A la date du présent document, le Concert détient 2.768.349 actions et 2.797.834 droits de vote de la Société, représentant 94,72% du capital social et 94,71% des droits de vote de la Société¹.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des actions existantes ADA non détenues directement ou indirectement par le Concert, soit, à la date du présent document, un nombre maximum de 154.284 actions de la Société représentant 156.353 droits de vote, soit 5,28% du capital et 5,29% des droits de vote de la Société, au prix unitaire de 18 euros par action ADA (le « Prix d'Offre »).

¹ Sur la base d'un capital composé à la date du présent document de 2.922.633 actions et 2.954.187 droits de vote.

Il n'existe pas d'autres titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Dans la mesure où le Concert détient d'ores et déjà plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, et sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mis en œuvre. Les actions ADA visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix d'Offre, soit 18 euros par action ordinaire, nette de tous frais.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la note d'information relative à l'Offre établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 5 juillet 2022, sous le numéro n°22-267, en application d'une décision de conformité de l'AMF du 5 juillet 2022.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF et à l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans les documents relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui ont été présentés à l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 22 juin 2022 (les « **Documents d'Information Annuels** »).

Les Documents d'Information Annuels qui comprennent notamment les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, sont incorporés par référence au présent document.

Les Documents d'Information Annuels sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.ada.fr/>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société.

Ils sont complétés par les informations figurant dans la Note en Réponse et par les informations détaillées ci-après.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DES DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUELS

3.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4.442.402,16 euros divisé en 2.922.633 actions d'une valeur nominale de 1,52 euros chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées.

Le montant du capital social est inchangé depuis la publication des Documents d'Information Annuels.

Le nombre total de droits de vote de la Société est passé de 2.954.171 au 28 avril 2022 à 2.954.187 à la date du présent document en raison de l'obtention de droits de vote double par des actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis au moins deux ans.

Le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	%
Groupe Rousselet	2.549.949 ⁽²⁾	87,24%	2.549.949	86,32%
Anatole France ⁽³⁾	175.358	6,00%	175.358	5,94%
Sous-total Groupe Rousselet	2.725.307	93,24%	2.725.307	92,26%
Nep Services ⁽⁴⁾	30.157	1,03%	59.610	2,02%
M. Nicolas Rousselet	4.301	0,15%	4.318	0,15%
M. Philippe Rousselet	4.284	0,15%	4.284	0,14%
M ^{me} Evelyne Caillaud	4.285	0,15%	4.285	0,14%
Succession M. André Rousselet	14	0,00%	28	0,00%
EDA ⁽⁵⁾	1	0,00%	2	0,00%
Concert	2.768.349	94,72%	2.797.834	94,71%
Flottant	154.284	5,28%	156.353	5,29%
Total	2.922.633	100,00%	2.954.187	100,00%

- (1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.
- (2) Dont 18.251 actions détenues au titre d'un contrat de liquidité géré par Exane BNP Paribas.
- (3) Société détenue à hauteur de 99% par la société Groupe Rousselet.
- (4) Société détenue à hauteur de 96% par Monsieur Nicolas Rousselet.
- (5) Société détenue à hauteur de 99,94% par la Société.

A la date du présent document il n'existe :

- aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société ;
- aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

3.2. Franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré depuis la publication des Documents d'Information Annuels.

3.3. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Une assemblée générale mixte s'est tenue le 22 juin 2022 et toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées. Les documents relatifs à cette assemblée générale mixte du 22 juin 2022 sont

disponibles par téléchargement sur le site internet de la Société (<https://www.ada.fr/>).

3.4. Informations générales concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de la Société

3.4.1. Conseil d'administration

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

- Monsieur Nicolas Rousselet, Président du Conseil d'administration et Directeur général ;
- la société Groupe Rousselet, représentée par Madame Constance McKAY ;
- la société Eda, représentée par Monsieur Jérôme PLOUSEAU.

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 de la Société a décidé de mettre fin par anticipation au mandat d'administrateur de Monsieur Christophe PLONEVEZ, lequel n'est donc plus administrateur à la date du présent document.

3.4.2. Direction générale

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Nicolas Rousselet, Président-Directeur général.

3.5. Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022 (paragraphe 13).

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'autres risques ou incertitudes susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société

3.6. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif impliquant la Société ou fait exceptionnel la concernant directement, autre que l'Offre, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'ADA.

4. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DES DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUELS

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (<https://www.ada.fr/>).

Depuis la publication des Documents d'Information Annuels, les communiqués de presse suivants ont été publiés par la Société :

Objet du communiqué de presse	Date du communiqué de presse
Communiqué relatif au dépôt du projet d'Offre	31 mai 2022
Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital social arrêtée au 14 juin 2022	14 juin 2022
Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse dans le cadre de l'Offre	21 juin 2022

Communiqué sur l'adoption des résolutions par l'AGM du 22.06.22	23 juin 2022
---	--------------

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 juillet 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Groupe Rousselet et visant les actions ADA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

ADA
représentée par Monsieur Nicolas Rousselet, Président-Directeur Général